



## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01  
www.mairie-village-neuf.fr

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 JUIN 2016

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de la séance.

#### **2. Approbation du compte rendu de la séance du 7 avril 2016**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 7 avril 2016 qui leur a été adressé à domicile le 16 juin 2016.

#### **3. Compte Administratif et Compte de Gestion de l'exercice 2015**

##### **3.1. Budget Principal**

Les Conseillers Municipaux sont destinataires, en annexe à cette note explicative, d'une note de présentation synthétique et du compte administratif 2015.

Les résultats de cet exercice peuvent être résumés comme suit :

##### **A. Section de fonctionnement**

Par délibération du 12 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de clôture du service extérieur des pompes funèbres (SEPF), supprimé en 2013, au budget principal de la commune pour un montant de 432,41 €.

Clôture du SEPF (2013) :	+ 432,41 €
Résultat de clôture au 31/12/2014 :	+ 860 232,58 €
Part affectée à l'investissement :	- 668 600,23 €
Excédent de fonctionnement reporté :	+ 192 064,76 €

Recettes de l'exercice 2015 :	+ 5 363 769,58 €
Dépenses de l'exercice 2015 :	- 4 439 976,97 €

<u>Résultat de clôture au 31/12/2015 :</u>	<u>+ 1 115 857,37 €</u>
--	-------------------------



## C - ACHAT DE TERRAINS BATIS

Néant

## D - VENTE DE TERRAINS BATIS

Néant

### **4. Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016 - 2021 - Avis sur le projet arrêté**

Par délibération en date du 28 novembre 2012, le Conseil de la Communauté de Communes des Trois Frontières a décidé d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

Document cadre de la politique communautaire en matière d'habitat, celui-ci définit « pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements (article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

En ce sens, il constitue :

- un outil pour définir et mener une politique locale de l'habitat avec des actions déclinées à l'échelle des communes et de l'agglomération ;
- un document de planification spatiale et de gestion pour accompagner le développement du territoire ;
- l'expression d'une stratégie propre, élaborée et conduite par les collectivités sous la responsabilité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant la compétence en matière d'habitat ;
- un cadre de dialogue pour bâtir un projet adapté au contexte local et partagé avec les acteurs intervenant dans le champ de l'habitat ;
- une obligation pour les communautés d'agglomération.

Le PLH n'est pas uniquement le support de la politique de l'habitat de l'EPCI. Il permet aux communes de disposer de moyens techniques, financiers et en ingénierie, nouveaux ou renforcés, pilotés par la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières (CA3F), pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs de leurs populations et accompagner ces dernières dans les diverses étapes de leur parcours résidentiel. De plus, les outils mis en œuvre dans le cadre du PLH aideront les communes concernées par des obligations réglementaires en matière de logement social à tendre vers l'atteinte de leurs objectifs de rattrapage.

Le PLH se compose des pièces suivantes :

- un diagnostic du fonctionnement du marché local de l'habitat et de ses enjeux, validé en décembre 2013 ;
- un document d'orientations, énonçant les orientations générales et les objectifs opérationnels visés, validé par le Bureau de la CA3F en octobre 2014 et mars 2015 ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire intercommunal, examiné par le Bureau de la CA3F en septembre 2015.

Conformément aux articles L302-2 et R302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PLH doit être arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en est chargé, avant d'être transmis pour avis

aux Communes membres de l'EPCI et, s'il y a lieu, à la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le projet de PLH a été arrêté par le Conseil Communautaire de la CA3F le 25 mai 2016, puis notifié pour avis à la commune de VILLAGE-NEUF le 26 mai 2016 (réception par pli recommandé le 30 mai 2016). Les membres du Conseil Municipal peuvent consulter l'intégralité du document sur le site de la commune de VILLAGE-NEUF à l'aide de l'identifiant et du mot de passe habituels à compter du 16 juin 2016.

A l'issue de cette phase de consultation, portant sur une période de 2 mois, le Conseil de Communauté sera amené à débattre et statuer sur les avis reçus puis à délibérer à nouveau sur le projet de PLH, afin de le transmettre ensuite au représentant de l'Etat.

Après avoir pris en compte l'avis de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et avoir procédé à d'éventuelles modifications en réponse aux demandes du Préfet, le Conseil de Communauté sera invité à délibérer pour approuver le PLH. La délibération publiée approuvant le programme deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

L'élaboration du PLH de la CA3F s'est faite dans le cadre d'un large travail partenarial mené avec les Communes et les acteurs institutionnels, privés et associatifs de l'habitat, pour aboutir à un document partagé. Ce dernier s'inscrit dans un cadre réglementaire précis mais vise avant tout à répondre aux besoins et spécificités constatés dans la région de Saint-Louis et des Trois Frontières en matière d'habitat et à anticiper les évolutions à venir.

Le projet de PLH a été présenté, au cours des premiers mois de l'année 2016, aux Conseils Municipaux des communes impactées par l'article 55 de la loi SRU fixant les obligations réglementaires en matière de production de logements sociaux. Cette présentation s'est déroulée à VILLAGE-NEUF le 27 janvier 2016 lors d'une séance à huis clos.

Il ressort de ces échanges que la CA3F et ses Communes membres s'engagent, de façon solidaire, à mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour tendre à atteindre les objectifs visés par le PLH.

Cependant les dispositions réglementaires relatives aux obligations en matière de production de logements sociaux et le calendrier de rattrapage demandé aux Communes déficitaires paraissent relever davantage d'une posture de principe que de la prise en compte de certaines réalités locales parfois en distance, pour ne pas dire en décalage, avec le contexte des grandes agglomérations françaises.

Il est constaté, en définitive, que les objectifs quantitatifs de production de logements sociaux inscrits dans le PLH de la CA3F (orientation n°2) répondent certes aux exigences de la loi mais paraissent en décalage avec les besoins réels de cette agglomération transfrontalière sous forte influence de ses voisines bâloise et badoise, et plus particulièrement que :

- l'application de l'article 55 de la loi SRU dans le cadre d'une simple approche arithmétique risque d'impacter sensiblement le fonctionnement du marché locatif local, qui dispose déjà de près de 17% de logements sociaux.  
Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le nombre de demandes externes enregistrées, c'est-à-dire de demandes d'accès au logement social, est de 643 alors que le nombre théorique de logements locatifs sociaux manquants, calculé en application de la loi SRU, est de 1 152 logements.
- le nombre réduit de bailleurs sociaux opérant dans le secteur associé à une véritable difficulté à mobiliser du foncier dans un secteur dense et cher constitue autant de défis à

mettre en perspective avec une offre en logement social déjà bien organisée et répondant aux besoins identifiés par le diagnostic réalisé dans le cadre du PLH.

Les représentants de la collectivité soulignent l'indispensable nécessité de faire évoluer le cadre réglementaire s'imposant notamment dans des territoires particuliers comme celui de VILLAGE-NEUF au sein de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières.

Il convient, pour ce territoire, comme pour l'ensemble des territoires français situés en dehors des grandes agglomérations, d'indiquer que des ajustements réglementaires s'avèrent souhaitables afin de tenir compte de la réalité du terrain, et plus particulièrement :

- une véritable prise en compte des besoins réellement exprimés sur le territoire ;
- un échelonnement réaliste et progressif des objectifs de production des logements sociaux ;
- un statut spécifique pour les agglomérations ayant déjà atteint, ou quasiment atteint, les objectifs réglementaires de production de logements sociaux à l'échelle de l'EPCI ;
- une mise à disposition effective du foncier détenu par l'Etat dans les territoires carencés où le foncier est rare et particulièrement onéreux ;
- un meilleur accompagnement financier de l'Etat dans le cadre des enveloppes d'aide à la pierre ;
- une meilleure adéquation entre la typologie imposée pour les logements sociaux à créer (davantage de PLS, PLUS et moins de PLAI) et les besoins spécifiques identifiés sur un territoire transfrontalier comme le nôtre.

A la lumière de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner un avis favorable sur le projet de PLH 2016-2021 arrêté par la CA3F le 25 mai 2016 ;
- demander aux autorités compétentes de prendre en compte les difficultés évoquées précédemment pour atteindre les objectifs de production des logements sociaux.

## **5. Subventions d'équipement à diverses associations**

Par courrier reçu en mairie de VILLAGE-NEUF le 7 avril 2016, la société de Gymnastique et de Lutte de VILLAGE-NEUF a signalé la nécessité :

- d'installer un tapis de protection pour la mousse de la fosse de réception pour un montant de 2 292,77 € TTC ;
- de renouveler les mousses de réception pour 692,73 € TTC ;
- de remplacer pour des raisons de sécurité la barre asymétrique pour 2 656,90 € TTC.

Elle sollicite la commune pour l'aider à financer ces investissements pour un montant total de 5 642,40 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↪ vu l'avis favorable en date du 2 mai 2016 de la commission des affaires culturelles et de la vie associative ;
- ↪ considérant que les crédits correspondants sont disponibles à l'article 20421 du Budget Primitif 2016 ;
- de décider l'attribution d'une subvention d'équipement de 2 260 € à la société de Gymnastique et de Lutte de VILLAGE-NEUF pour l'acquisition de ces matériels représentant 40% de l'investissement total égal à 5 642,40 € TTC ;
- de décider que cette subvention d'investissement fera l'objet d'un amortissement comptable sur une durée de 5 ans.

## **6. Installations classées**

### **6.1. Prescriptions complémentaires à la société DSM Nutritional Products France**

Est annexé à la présente note de synthèse, l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016 portant prescriptions complémentaires à la société DSM Nutritional Products France à VILLAGE-NEUF relatives à la création d'un local de déchargement de produits chimiques en référence au titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement.

### **6.2. Prescriptions complémentaires à la société BASF Performance Products France SAS à HUNINGUE**

Est annexé à la présente note de synthèse, l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 pris en application du titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement imposant :

- la codification et la mise à jour des prescriptions associées à l'autorisation accordée à la société BASF Performance Products France SAS à HUNINGUE relative à l'exploitation des installations de production et de conditionnement de pigments, ainsi qu'aux installations connexes ;
- des prescriptions complémentaires en application de l'article R512-31 du Code de l'Environnement.

### **6.3. Prescriptions complémentaires à la société TOGETHER FOR LEATHER (TFL) France SAS à HUNINGUE**

Est annexé à la présente note de synthèse, l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 pris en application du titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement imposant :

- la codification et la mise à jour des prescriptions associées à l'autorisation accordée à la société TFL France SAS à HUNINGUE relative à l'exploitation des installations de fabrication de tanins et d'agents d'ennoblissement du cuir, ainsi qu'aux installations connexes ;
- l'intégration aux prescriptions associées à l'autorisation accordée à la société TFL France SAS à HUNINGUE, des prescriptions mises à jour et associées à l'autorisation accordée à la société BASF Performance Products France SAS concernant le bâtiment 8 de stockage des matières premières et l'entrepôt couvert B441 dont TFL France SAS à HUNINGUE est désormais l'exploitant ;
- des prescriptions complémentaires en application de l'article R512-31 du Code de l'Environnement.

## **7. Informations et communications diverses**

### **7.1. Rapports d'activités 2015 de divers EPCI**

Est annexé à la présente note de synthèse le rapport d'activités 2015 du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (Brigade Verte).

### **7.2. Attribution de divers marchés publics**

Le Conseil Municipal est informé que M. le Maire a attribué, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 11 avril 2014, les marchés suivants :

- Mise en conformité des mâts d'éclairage public (diverses rues) - Société GANTER SIREG pour un montant de 10 160 € HT
- Optimisation de l'éclairage public de la rue du Général de Gaulle - Société GANTER SIREG pour un montant de 20 099 € HT
- Maintenance de la nouvelle aire de jeux (AFUA Des Jardins) - Société HUSSON SERVICES pour un montant de 360,52 € HT/an (avenant au contrat « contrôles d'aires de jeux et terrains multisports » portant sur l'ensemble du patrimoine reconductible trois fois)
- Maintenance des portes automatiques de la mairie - Contrat d'une durée de trois ans - Société RECORD pour un montant de 670 € HT/an
- Maintenance de l'ascenseur de la mairie et intervention de dépannage - Contrat d'une durée d'un an reconductible deux fois - Société FELLER INDUSTRIES pour un montant de 1 487,74 € HT/an
- Location d'une balayeuse avec chauffeur - marché à bons de commande pour une durée d'un an - Société ISS PROPRETE pour un montant de 1 149 € HT par intervention
- Travaux de mise aux normes et de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la rue du Marché - Société COLAS EST pour un montant de 27 290 € HT.